

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2024/17

du 12 décembre 2024

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

**Objet : Limitation temporaire de la vitesse route de Wintershouse
(sortie Nord hors agglomération)**

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la proposition émise par la Communauté d'Agglomération de Haguenau le 10 décembre 2024 ;

Considérant que l'intervention de la société GCM de Bouxwiller pour l'aménagement de la piste cyclable route de Wintershouse nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures de circulation particulières et temporaires à hauteur du chantier ;

ARRETE

Article 1er

La vitesse des véhicules devra être adaptée et sera limitée à 30 km/h route de Wintershouse (sortie Nord sur le tronçon hors agglomération) du 21 décembre 2024 au 21 mars 2025.

Le chantier sera ponctuellement réglé par alternat à l'aide de feux tricolores à partir du 13 janvier 2025.

Article 2

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société GCM de Bouxwiller.

Article 3

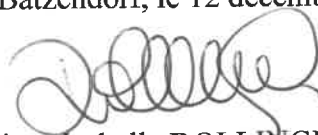
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de la société GCM de Bouxwiller
- Madame le Maire de Wintershouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau

Fait à Batzendorf, le 12 décembre 2024



Publié en ligne le : **12 DEC. 2024**

Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.